

# Conditions générales d'utilisation et de vente

## Journal du Territoire

### *Préambule*

#### Généralités

Le site **Journal du Territoire**, dans ses différentes éditions, a pour objet de permettre à toute personne, physique ou morale, de publier un texte dénommé « contenu » afin de faire la promotion d'un territoire.

**Journal du Territoire** est exploité par :

Saint-Martin Développement  
SAS à capital variable  
RCS Douai - SIRET 801 240 524 00018  
8 rue Villars - La Grange  
59213 SAINT MARTIN SUR ECAILLON  
Téléphone : +33(0)950.940.920  
Courriel : [jdt@saintmartindeveloppement.fr](mailto:jdt@saintmartindeveloppement.fr)

#### Terminologie

**Site** : dans la suite du document le terme « site » désigne les différentes éditions du Journal du Territoire. L'adresse se présente, pour le site « cœur » du réseau, sous la forme :

<http://www.journalduterritoire.info>

et pour les éditions territoriales, sous la forme :

<http://www.journalduterritoire.info/territoire/>

**Contenu** : est appelé « contenu », toute publication sur le Site. On peut notamment citer les commentaires sur les articles et les articles eux-mêmes. Un article peut être composé de texte et/ou de media (photo, vidéo, audio...) et/ou de liens internet (URL dirigeant vers d'autres sites).

**Rédacteur** : est appelé « rédacteur » toute personne (physique ou morale) publiant du *Contenu* sur le *Site*.

**Utilisateur** : est appelé « utilisateur » toute personne (physique ou morale) visitant le *Site* ou y publiant du *Contenu*.

**Abonné** : est appelé « abonné » toute personne ayant souscrit un abonnement gratuit ou payant sur le *Site*. L'*Abonné* est *Rédacteur*.

**SMD** : la société Saint-Martin Développement SAS, exploitant du *Site*.

# Conditions générales d'utilisation

## Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet d'édicter les règles auxquelles tout utilisateur du *Site* accepte de se conformer par le seul effet de sa connexion au *Site*.

L'utilisation du *Site* implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales d'utilisation.

Tout *Utilisateur* du *Site* reconnaît expressément en avoir pris connaissance et les accepter.

A cet effet, l'*Utilisateur* déclare être soit une personne physique majeure disposant de sa pleine capacité juridique, soit le représentant dûment habilité à cet effet d'une personne morale.

## Utilisation

L'*Utilisateur* reconnaît avoir vérifié que la configuration informatique utilisée ne contient aucun virus et qu'elle est en parfait état de fonctionnement.

Toute représentation totale ou partielle du *Contenu* du *Site*, par quelques procédés que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de *SMD* est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

De même, la structure générale du site est la propriété exclusive de *SMD*, elle est protégée par les mêmes articles.

Les marques de *SMD* et de ses partenaires, ainsi que les logos figurant sur le site sont des marques déposées.

Toute reproduction et/ou représentation totale ou partielle de ces marques ou logos sans autorisation préalable et expresse de *SMD* est donc prohibée au sens de l'article L 713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

En cas de réutilisation de tout ou partie d'un *Contenu* publié sur le *Site*, vous devez citer l'auteur dudit *Contenu* et la source à savoir le **Journal du Territoire**.

Sans accord préalable de l'auteur d'un *Contenu*, il est impossible de l'utiliser à des fins commerciales.

En cas de partage d'un *Contenu* la même licence que celle applicable au *Site* devra être appliquée. (cf. *Rédaction*)

Pour toute information et demande de reproduction d'un *Contenu* paru sur le *Site*, quel qu'en soit le support, l'utilisateur est invité à adresser sa demande par courrier ou e-mail à *SMD* (cf. adresse de *SMD* en page 1 - Préambule). Ou à s'adresser directement à l'auteur du *Contenu*.

## Lecture

Tout internaute arrivant sur le *Site* par une des adresses mentionnées précédemment déclare être

apte à lire le *Contenu* du *Site*.

Le lecteur est invité à signaler auprès de *SMD* tout contenu interdit ou incorrect qu'il viendrait à découvrir sur le *Site* via le formulaire de contact du *Site*, par e-mail ou par courrier (cf. adresse de *SMD* en page 1 - Préambule).

## Rédaction

La possibilité de publier sur le *Site* est soumise au choix d'un abonnement et au règlement de celui-ci.

Le *Rédacteur* s'interdit de publier :

- Tout *Contenu* illicite et notamment pouvant être qualifié de pédopornographique, négationniste, diffamatoire, injurieux, offensant, discriminatoire, raciste, antisémite, ou homophobe
- Tout *Contenu* qui n'émanerait pas de lui-même, sauf à préciser l'identité de son auteur et sous réserve de la détention d'une autorisation à cette fin.

Le *Rédacteur* publie sous son propre nom et s'interdit d'usurper l'identité de toute autre personne physique ou morale.

*SMD* ne saurait être responsable des *Contenus* publiés sur le *Site* conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique tel que partiellement reproduit au terme des conditions générales de vente.

## Licence



Le *Rédacteur* accepte que la licence **Creative Commons** soit appliquée à l'intégralité des *Contenus* qu'il publie. La licence se définit comme suit :

*Le contenu de ce site est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons 3.0 France : Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Partage dans les Mêmes Conditions.* (<http://goo.gl/UedrTI>)

Les liens hypertextes mis en place dans le cadre du *Site* en direction d'autres ressources présentes sur le réseau Internet, ne sauraient engager la responsabilité de *SMD*.

De même, *SMD* ne saurait être responsable de l'accès par les *Utilisateurs* via les liens hypertextes mis en place sur le réseau Internet en direction du *Site*.

## Juridiction compétente et loi applicable

Sauf en cas d'application de dispositions spécifiques au droit de la consommation, les parties conviennent que tout litige survenant à l'occasion de l'application des présentes conditions générales d'utilisation sera soumis au Droit français et à la compétence des juridictions françaises, à l'exclusion expresse de toute Convention internationale ou règle de conflit de loi pouvant conduire à l'application d'un autre droit.

# Conditions générales de vente

## Généralités

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les contrats conclus entre l'*Abonné* et *SMD*, exploitant du *Site Journal du Territoire*.

La souscription de tout abonnement emporte adhésion aux présentes conditions générales de vente, qui l'emporteront, de plein droit, sur toutes les conditions figurant dans les documents commerciaux de l'*Abonné* et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Aucune tolérance de l'exploitant de quelque nature, importance, durée, fréquence qu'elle soit, ne pourra être créatrice de droit ou valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une de ces conditions.

Les informations relatives aux abonnements, n'engagent pas *SMD* qui se réserve le droit de les modifier à tout moment, en particulier en ce qui concerne les prix en fonction des cours ou en cas d'évolution de la législation en vigueur.

La nullité éventuelle d'une clause des présentes conditions générales de vente n'entraîne pas la nullité de leur intégralité.

*SMD* se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de souscription ou de renouvellement de l'abonnement, sauf acceptation expresse ultérieure des conditions générales modifiées.

## Abonnements

Il existe 6 niveaux d'abonnement :

- **Commentateur** : est l'abonnement de base.

Il donne droit à la lecture du contenu du *Site* et à la rédaction de commentaires sur les différents *Contenus*.

- **Auteur**

Cet abonnement est destiné aux **particuliers**. Il permet la publication de *Contenus* et de commentaires. Les *Contenus* peuvent concernés tous les domaines.

Si vous publiez au nom d'une association, d'une entreprise, d'un parti politique ou bien en tant que personnalité politique, vous ne pouvez pas utiliser cet abonnement. Il permet cependant de commenter la politique, de relater une manifestation organisée par une association, informer d'un bon plan chez un commerçant... au titre d'un particulier informant d'autres particuliers.

- **Association**

Cet abonnement permet à une **association** de communiquer sur ses actions.

L'association abonnée peut inviter à des manifestations, communiquer sur les résultats de l'année, inviter de nouvelles recrues à rejoindre ses rangs...

- **Professionnel**

Cet abonnement permet à un **professionnel** (entreprises, auto-entrepreneur, commerçant, profession libérale...) de communiquer sur son entreprise, ses réalisations, son métier, ses

promotions...

Il peut inviter à des manifestations (portes ouvertes par exemple), communiquer sur les résultats de l'année, proposer des offres d'emploi, des promotions...

- **Politique**

Cet abonnement permet à une personnalité politique (candidat, membre d'un parti politique, ou élu notamment) ou à une antenne locale d'un parti politique de communiquer sur les idées, les positions, les propositions...

- **Institution**

Cet abonnement permet à une institution (mairie, communauté de communes...) de communiquer sur ses réalisations, ses actions, ses projets...

### **Attention !**

Les abonnements "Association", "Professionnel", "Politique", "Institution" **ne permettent pas** à la personne physique abonnée à ce titre ou au représentant de la personne morale abonnée, de publier en tant qu'**Auteur**.

Il est dans ce cas nécessaire à la personne **physique** de prendre un abonnement **Auteur** en son nom propre et en qualité de particulier.

## **Tarif**

### **Tarifs mensuels**

Auteur	1,95€ HT
Association	6,65€ HT
Professionnel	29,95€ HT
Politique	29,95€ HT
Institution	29,95€ HT

## **Conditions de règlement**

Afin de minimiser, d'une part, les frais de recouvrement de petites sommes, d'autre part, les frais administratifs du paiement par virement Trésor Public, les abonnements **Auteur** et **Institution** sont payables annuellement.

Soit 23.40€ HT pour un abonnement **Auteur** et 359.40€ HT pour un abonnement **Institution**.

Sauf stipulation contraire, contradictoirement acceptée, les paiements sont effectués en ligne via la plateforme de paiement sécurisée PAYPAL (ou équivalent) pour tous les types d'abonnements, par virement Trésor Public pour les collectivités.

Il peut être mis en place un prélèvement automatique SEPA. L'*Abonné* devra en faire la demande lors de l'inscription.

Tout droit de compensation au bénéfice de l'*Abonné* et découlant d'une créance réciproque est exclu.

Aucune réclamation sur la qualité de la prestation fournie n'est suspensive du paiement de celle-ci si la preuve de sa défectuosité n'a pas été apportée et admise par *SMD*.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés, sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

## Droits de l'Abonné

L'Abonné titulaire d'un abonnement payant est autorisé à rediriger son nom de domaine vers le *Contenu* du *Site* qui lui correspond :

<http://www.journalduterritoire.info/votreterritoire/author/abonné/>

Par ailleurs, nous conseillons « d'étiqueter » tous les articles avec la même étiquette (nom de l'entité par exemple) ce qui permettra aux internautes de mieux naviguer. Cette manière de procéder permettra aussi d'avoir une seconde adresse listant tous les articles publiés. Cette adresse se présentera sous la forme :

<http://www.journalduterritoire.info/votreterritoire/tag/entite/>

Avec ces deux adresses, l'Abonné dispose ainsi de l'équivalent de son propre site Internet.

L'abonnement souscrit est valable dans le cadre d'un territoire. Si le Rédacteur souhaite publier sur différentes éditions du **Journal du Territoire**, il devra souscrire un abonnement sur chacune des éditions souhaitées.

## Durée de l'abonnement

Selon les abonnements souscrits, la durée est de un mois ou un an, renouvelable tacitement, à défaut de notification de sa volonté contraire par l'Abonné avec un préavis de une semaine avant l'échéance, via la page d'administration des abonnements *Mes abonnements*.

En cours d'abonnement, il est possible de modifier le type d'abonnement souscrit uniquement dans le cas limitativement énuméré ci-dessous :

- Passage d'un abonnement de base Commentateur gratuit vers un abonnement payant (Auteur, Association, Professionnel, Institution, Politique)

Dans tous les cas, le fait de résilier un abonnement implique l'attribution d'un statut « *Abonné de base* », soit Commentateur..

Il n'est pas possible de faire évoluer un abonnement vers un autre type. Il est nécessaire de résilier l'abonnement et de créer le nouveau ou bien de créer deux (ou plus) abonnements différents.

## Propriété des contenus

L'Abonné autorise *SMD*, par sa souscription, à publier en format « papier » (livre) et/ou « électronique » (e-book) les *Contenus* du *Site*.

Cette clause est nécessaire pour permettre, notamment, la publication (gratuite ou payante) d'un recueil retraçant l'actualité et les événements d'une période donnée sur un territoire donné. Les personnes n'ayant pas accès à Internet auront ainsi la possibilité d'accéder aux différents *Contenus* et de participer à la vie de leur territoire.

Une fois les *Contenus* publiés, les textes, les images animées ou non, les sons et tout autre élément dont le site est composé, restent la propriété des *Rédacteurs*, qui cèdent gratuitement à *SMD* leurs droits de reproduction et de diffusion numériques.

Cette cession se fait pour la durée légale de protection du droit d'exploitation.

Une fois l'abonnement résilié ou non renouvelé, les contenus resteront donc accessibles aux lecteurs. Cependant, les *Rédacteurs* désabonnés peuvent toujours décider unilatéralement de retirer un, plusieurs ou la totalité de leurs articles à tout moment en envoyant directement leur demande à *SMD* via le formulaire de contact du *Site*, par e-mail, ou par courrier postal (cf. adresse de *SMD* en page 1 - Préambule). Un forfait de gestion sera alors appliqué à raison de 3€/article supprimé.

## Inscriptions, coordonnées et données à caractère personnel

L'inscription se fait en plusieurs étapes :

1. l'internaute souhaitant s'inscrire se connecte sur la page *Devenir membre*
2. la page permet de choisir l'abonnement qui correspond le mieux aux besoins (voir ci-dessus)
3. après paiement, l'internaute est dirigé vers la page de *Bienvenue* afin de finaliser l'inscription
4. le nouvel inscrit doit **obligatoirement** renseigner ses nom et prénom, dénomination sociale, adresse domicile ou siège social, adresse e-mail, date de naissance ou numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés
5. une validation manuelle du compte est faite dans les 48 heures.

L'internaute ne peut prétendre à la qualité d'*Abonné* qu'une fois l'inscription validée.

L'*Abonné* accepte de recevoir tous les jours la liste des dernières publications de l'édition.

Il accepte également expressément de profiter périodiquement d'annonces de la part de *SMD* (notamment l'annonce de l'ouverture des nouvelles éditions du **Journal du Territoire**, ou l'annonce de nouveaux produits développés par *SMD*), de filiales de *SMD* ou de partenaires sélectionnés.

La désinscription à cette liste est possible à tous moments.

*SMD* s'engage à garantir la confidentialité des données qui lui sont transmises à cette occasion et s'interdit de les transmettre à des tiers, mêmes partenaires, et notamment en les revendant à des sociétés de marketing.

Celles-ci resteront à l'usage exclusif de *SMD*.

Il est précisé que la collecte et la conservation de ces données personnelles est indispensable pour permettre le respect des dispositions de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Aucune donnée n'étant pas absolument nécessaire pour parvenir à ces objectifs n'est collectée ou enregistrée.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès aux données le concernant (en justifiant de son identité, article 39 de la loi du 6 janvier 1978), d'opposition (à figurer dans un fichier pour des raisons légitimes, article 38 de la loi), de rectification (article 40 de la loi) et de suppression (article 40 de la loi) des données qui le concernent.

Ce droit peut s'exercer par simple demande à *SMD* via le formulaire de contact, par e-mail ou par



courrier (cf. adresse de *SMD* en page 1 - Préambule).

Les fichiers de traitements automatisés de données personnelles réalisés à partir du *Site* ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La déclaration porte le numéro **1768038v0**.

## **Obligations à la charge de *SMD***

Le *Site* est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des cas de force majeure, difficultés informatiques, difficultés liées à la structure des réseaux de communications ou difficultés techniques.

Par ailleurs, notamment pour des raisons de maintenance, *SMD* pourra interrompre à tout moment l'accès de son site.

Il en ira de même en cas de notification d'un avis par une autorité compétente conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

*SMD* s'efforcera d'en avertir préalablement les *Utilisateurs* sans qu'à défaut il puisse lui en être tenu rigueur.

*SMD* est seulement tenu à une obligation de moyen et de ce fait s'engage à faire ses meilleurs efforts et apporter tous les soins à l'exécution de ses obligations.

Sa responsabilité ne pourra être engagée que si l'*Abonné* apporte la preuve de sa négligence caractérisée par un comportement significatif.

Dans l'hypothèse où l'*Abonné* serait victime d'un dommage résultant d'une faute prouvée de *SMD* dans l'exécution de l'une de ses obligations contractuelles, il est expressément convenu que *SMD* ne sera tenu à réparation que du préjudice direct et certain résultant de ladite faute.

L'*Abonné* renonce expressément à tout recours au titre des dommages indirects, notamment les pertes d'exploitation, le manque à gagner, les augmentations de frais généraux, la perte de profit, de clientèle ou d'économies escomptées.

En tout état de cause, la responsabilité civile de *SMD* est dans tous les cas plafonnée à 2.000 € tous dommages confondus par sinistre.

De même, la responsabilité *SMD* ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice.

La responsabilité de *SMD* ne peut pas être engagée dans les cas suivants :

- dysfonctionnement dû à une mauvaise manipulation ou une mauvaise utilisation de l'*Abonné*
- défectuosité du matériel de l'*Abonné* ou interruption de connexion.

## **Obligations à la charge de l'*Abonné***

L'*Abonné* reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation et de vente et s'engage à les respecter.

Il s'engage à régler le prix de l'abonnement souscrit selon les conditions et modalités définies



ci-avant.

A défaut, il est avisé que l'abonnement pourra être résilié immédiatement sans mise en demeure préalable.

L'Abonné sera alors redevable d'une indemnité égale aux mensualités restant à venir jusqu'à expiration de l'abonnement souscrit, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi par SMD du fait de son manquement.

En cas de non respect des conditions générales d'utilisation et de vente, SMD se réserve également le droit de retirer les *Contenus* publiés par l'Abonné sans mise en demeure préalable et sur simple avis.

## **Responsabilités et obligations légales des parties**

Il est rappelé certaines des dispositions de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique :

« (...)

2. *Les personnes physiques ou morales qui assurent, même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où elles en ont eu cette connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible.*

*L'alinéa précédent ne s'applique pas lorsque le destinataire du service agit sous l'autorité ou le contrôle de la personne visée audit alinéa.*

3. *Les personnes visées au 2 ne peuvent voir leur responsabilité pénale engagée à raison des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de l'activité ou de l'information illicites ou si, dès le moment où elles en ont eu connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces informations ou en rendre l'accès impossible.*

*L'alinéa précédent ne s'applique pas lorsque le destinataire du service agit sous l'autorité ou le contrôle de la personne visée audit alinéa.*

4. *Le fait, pour toute personne, de présenter aux personnes mentionnées au 2 un contenu ou une activité comme étant illicite dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte, est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende.*

(...)

7. *Les personnes mentionnées aux 1 et 2 ne sont pas soumises à une obligation générale de surveiller les informations qu'elles transmettent ou stockent, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites.*

*Le précédent alinéa est sans préjudice de toute activité de surveillance ciblée et temporaire demandée par l'autorité judiciaire.*

*Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie infantine, de l'incitation à la violence, notamment l'incitation aux violences faites aux femmes, ainsi que des atteintes à la dignité humaine, les personnes mentionnées ci-dessus doivent concourir à la lutte contre la diffusion des infractions visées aux cinquième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et aux articles 227-23 et 227-24 du code pénal.*

*A ce titre, elles doivent mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à leur connaissance ce type de données. Elles ont également l'obligation, d'une part, d'informer promptement les autorités publiques compétentes de toutes activités illicites mentionnées à l'alinéa précédent qui leur seraient signalées et qu'exerceraient les destinataires de*

leurs services, et, d'autre part, de rendre publics les moyens qu'elles consacrent à la lutte contre ces activités illicites.

Lorsque les nécessités de la lutte contre la diffusion des images ou des représentations de mineurs relevant de l'article 227-23 du code pénal le justifient, l'autorité administrative notifie aux personnes mentionnées au 1 du présent I les adresses électroniques des services de communication au public en ligne contrevenant aux dispositions de cet article, auxquelles ces personnes doivent empêcher l'accès sans délai (2).

Un décret fixe les modalités d'application de l'alinéa précédent, notamment celles selon lesquelles sont compensés, s'il y a lieu, les surcoûts résultant des obligations mises à la charge des opérateurs (2).

(...)

8. L'autorité judiciaire peut prescrire en référé ou sur requête, à toute personne mentionnée au 2 ou, à défaut, à toute personne mentionnée au 1, toutes mesures propres à prévenir un dommage ou à faire cesser un dommage occasionné par le contenu d'un service de communication au public en ligne.

II.-Les personnes mentionnées aux 1 et 2 du I détiennent et conservent les données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont elles sont prestataires.

Elles fournissent aux personnes qui éditent un service de communication au public en ligne des moyens techniques permettant à celles-ci de satisfaire aux conditions d'identification prévues au III.

L'autorité judiciaire peut requérir communication auprès des prestataires mentionnés aux 1 et 2 du I des données mentionnées au premier alinéa.

Les dispositions des articles 226-17, 226-21 et 226-22 du code pénal sont applicables au traitement de ces données.

Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, définit les données mentionnées au premier alinéa et détermine la durée et les modalités de leur conservation.

II bis (1).-Afin de prévenir [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2005-532 DC du 19 janvier 2006] les actes de terrorisme, les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationales spécialement chargés de ces missions peuvent exiger des prestataires mentionnés aux 1 et 2 du I la communication des données conservées et traitées par ces derniers en application du présent article.

Les demandes des agents sont motivées et soumises à la décision de la personnalité qualifiée instituée par l'article L. 34-1-1 du code des postes et des communications électroniques selon les modalités prévues par le même article. La Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité exerce son contrôle selon les modalités prévues par ce même article.

Les modalités d'application des dispositions du présent II bis sont fixées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, qui précise notamment la procédure de suivi des demandes et les conditions et durée de conservation des données transmises.

(...)

IV.-Toute personne nommée ou désignée dans un service de communication au public en ligne dispose d'un droit de réponse, sans préjudice des demandes de correction ou de suppression du message qu'elle peut adresser au service.

La demande d'exercice du droit de réponse est adressée au directeur de la publication ou, lorsque la personne éditant à titre non professionnel a conservé l'anonymat, à la personne mentionnée au 2 du I qui la transmet sans délai au directeur de la publication. Elle est présentée au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la mise à disposition du public du message justifiant cette demande.

Le directeur de la publication est tenu d'insérer dans les trois jours de leur réception les réponses de toute personne nommée ou désignée dans le service de communication au public en ligne sous peine d'une amende de 3 750 Euros, sans préjudice des autres peines et dommages-intérêts auxquels l'article pourrait donner lieu.

*Les conditions d'insertion de la réponse sont celles prévues par l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 précitée. La réponse sera toujours gratuite.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent IV.*

*V.-Les dispositions des chapitres IV et V de la loi du 29 juillet 1881 précitée sont applicables aux services de communication au public en ligne et la prescription acquise dans les conditions prévues par l'article 65 de ladite loi.*

*(...) »*

En conséquence, l'utilisateur reconnaît publier sur le *Site* et/ou utiliser les informations qui y sont publiées par d'autres, sous sa responsabilité exclusive.

## **Résiliation de l'abonnement**

En cas d'inexécution par l'*Abonné* de l'une quelconque de ses obligations, l'abonnement sera résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable mais sur simple avis si bon semble à *SMD*.

L'*Abonné* sera alors redevable d'une indemnité égale aux mensualités restant à venir jusqu'à expiration de l'abonnement souscrit, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi par *SMD* du fait de son manquement.

## **Juridiction compétente et loi applicable**

Sauf en cas d'application de dispositions spécifiques, notamment issues du droit de la consommation, les parties conviennent que tout litige survenant à l'occasion de l'exécution d'un contrat régi par les présentes conditions générales de vente sera de la compétence des Juridictions du ressort du Tribunal de grande instance de VALENCIENNES.

Le droit français régit seul lesdits contrats, à l'exclusion expresse de toute Convention internationale ou règle de conflit de loi pouvant conduire à l'application d'un autre droit, et ce même en cas de pluralité de défendeurs.